

TARIF CIVIL & PARAPROFESSIONNEL 2017

TARIF CIVIL

Article 6									
CLASSE			BASE	DROIT	3/4	1/4	COPIE	3/4	1/4
			EUR						
A.	0	124,99	10,1141	21,84	16,38	5,46	4,37	3,28	1,09
B.	125	369,99	16,8072	36,29	27,22	9,07	7,26	5,45	1,81
C.	370	619,99	23,5251	50,80	38,10	12,70	10,16	7,62	2,54
D.	620	1859,99	26,8964	58,08	43,56	14,52	11,62	8,72	2,90
E.	1860	3719,99	33,6144	72,58	54,44	18,14	14,52	10,89	3,63
F.	3720	12399,99	40,3075	87,04	65,28	21,76	17,41	13,06	4,35
G.	12400	37199,99	47,0502	101,60	76,20	25,40	20,32	15,24	5,08
H.	37200	...	60,4860	130,61	97,96	32,65	26,12	19,59	6,53
I.	Indéterminé Justice de Paix		20,1785	43,57	32,68	10,89	8,71	6,53	2,18
J.	Indéterminé autre		26,8964	58,08	43,56	14,52	11,62	8,72	2,90

Si à charge du Trésor :	
impôts directs et taxes assimilées	Classe E
autres matières	Classe D

Article 7		DROIT
Sommaton avec menace	jusqu'à 124,99	14,93
	à partir de 125	17,66

Article 8			
Droit de recette : 1 % du montant principal et intérêts		minimum	11,94
		maximum	118,40
Droit de recette sur acompte			
0	jusqu'à	24,99	2,46
25	à	124,99	4,12
125	à	249,99	6,80
250	à	494,99	11,94
495	à	744,99	25,53
745	à	33,83

Article 9		
Acte de protêt : 1 % sur le montant du titre	minimum	11,94
	maximum	59,20

Article 10				
Vente publique				
3 % sur les premiers 1250 EUR				
2,5 % sur la tranche de	1250	à	2500	
2 % sur la tranche de	2500	à	12400	
1,5 % sur la tranche de	12400	à	18600	
1 % sur la tranche de	18600	à	24800	
0,50 % sur le surplus				
Minimum par jour de prestation				67,66

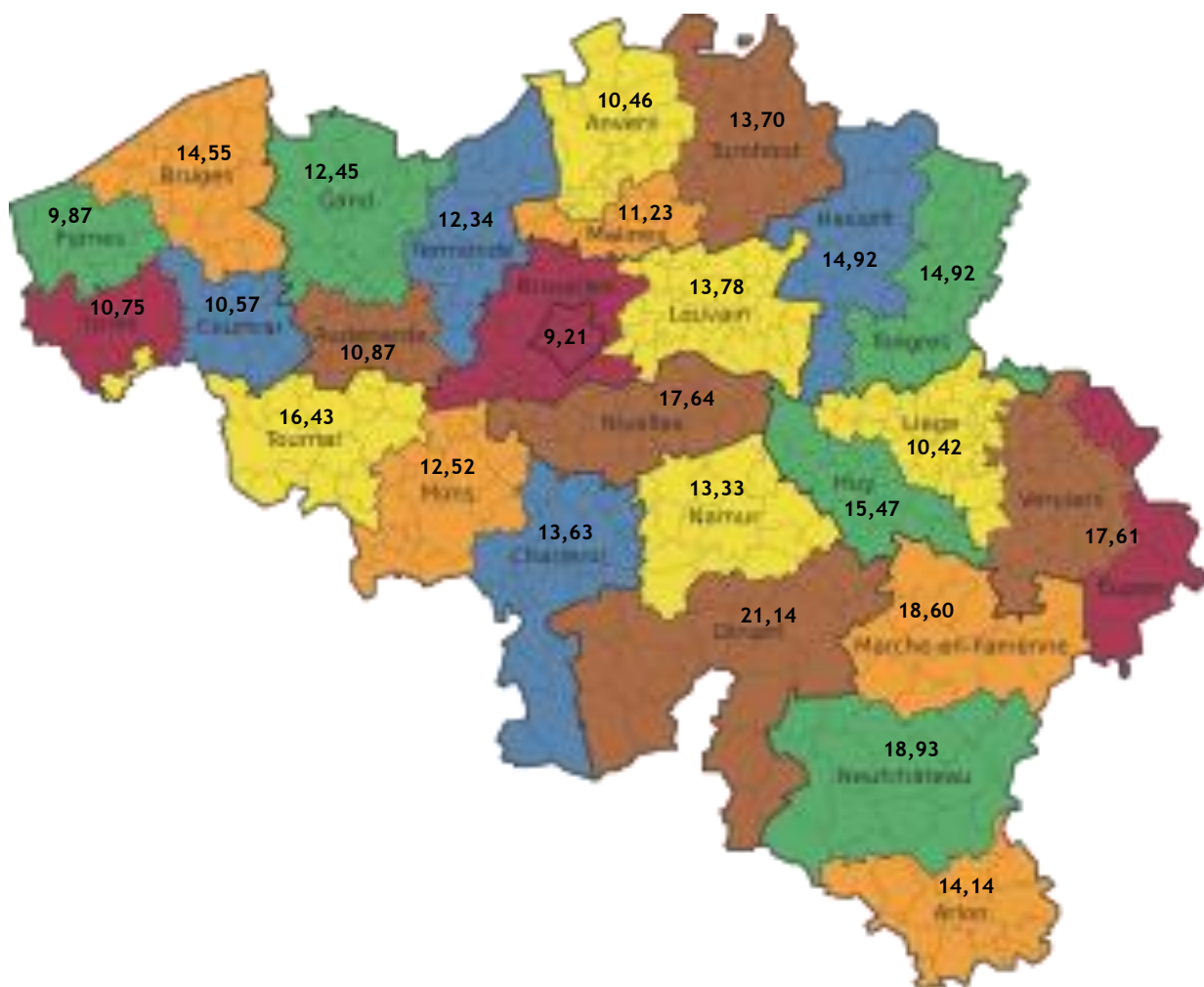
Article 11				
Distribution par contribution				
2 % sur les premiers 1250 EUR				
1,50 % sur la tranche de	1250	à	2500	
1 % sur la tranche de	2500	à	12400	
0,50 % sur le surplus				
Droit minimum				33,83

Article 12	
Vacation par heure	20,34
Minimum (Vacation saisie)	40,68
Lorsque la valeur du litige est inférieure à 37 EUR, le minimum est réduit à	20,34
Chaque heure commencée est due en entier.	
Vacation applicable pour tout exploit de signification (VAC)	11,78

Article 13	
1. Levée d'expédition non suivie de signification, de copie ou extrait. Recherches et renseignements	7,33
2. Insertions journaux - Publicités pour affiches - Déclaration de vente - Avis de saisie	10,92
3. Extrait cadastral et hypothécaire	14,61
Inscription et transcription	
Mise au rôle dans autre arrondissement	
Droits de correspondance et papeterie	
Consultation fichier des saisies	
Dépôt de requête	
PV suite de cantonnement	
Dépôt et retrait Caisse des dépôts et consignations	
PV déclaration tiers saisi	
Recherches et renseignements relatifs à l'indivision de biens immobiliers	
Renouvellement de transcription hypothécaire	
Attestation de paiement lettre de change	
4. Réception caution après surenchère vente de navire - Rédaction requête	29,12
5. Rédaction cahier de charges - PV de déclaration de command d'adjudication de navire ou bateau	43,57

Article 15	
Par rôle d'écriture de 600 syllabes (DCOPART)	6,80
Idem en photocopie ou imprimé (DCOP)	3,43
Toute fraction de rôle est comptée en entier	
Expédition du PV de vente par page	6,80
Traduction par rôle	13,60

Parcours : voir circulaire C98/153 du 22 décembre 1998 et tableau ci-après



Article 17

1. Témoin - Vacation par heure **6,80**

La 1ère vacation est comptée en entier. Les autres sont payées par 1/2 heure au prorata du temps employé

parcours témoin =
la moitié du parcours prévu pour l'huissier de justice



TARIF PARAPROFESSIONNEL

Texte vade-mecum	Remarques	Frais réels décaissés	Tarif 2017
Telefax. Les frais de l'envoi par telefax ou autre mode de transmission d'actes préparés à un huissier de justice localement compétent. (PORT)	cfr circulaires des 19.06.1987, 23.10.1987 et 19.03.1993		€ 10,71
Contredit. Le contredit fait devant l'huissier de justice instrumentant.	1ère façon		€ 58,08
	2ème façon		€ 58,08
Banque. Les frais bancaires pour l'encaissement de chèques ou autres moyens de paiement.			€ 2,68
Banque. Les frais bancaires résultant de la transmission de fonds à leur bénéficiaire.	à convenir avec le client		
Enregistrement. L'encaissement et la transmission à l'enregistrement des montants récupérés conformément à la loi du 19 juin 1986 modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.	Le 2ème droit pour les frais de correspondance et de papeterie doit être majoré d'un deuxième droit de recette à calculer en fonction des montants transmis.	x	€ 14,61
Imputation à donner à un paiement. Les frais occasionnés par la recherche de l'imputation à donner à un paiement.			€ 13,38
Radiation de saisie. Les avis de radiation de saisie.		x	€ 10,92
Créance. La déclaration de créance.		x	€ 14,61
Filiation. La transmission au procureur du Roi d'une copie conforme des actes de signification dans le cadre d'une procédure de filiation.	A majorer des frais pour les rôles d'écritures, pour les copies des pièces données en annexe et d'envoi recommandé.	x	€ 11,62
			€ 14,61
Acte de remise. L'acte de remise de documents à la demande d'un huissier de justice étranger ou d'une autorité étrangère à l'intervention du Ministère de la Justice.	cf. art. 12, partie II du Vade-mecum		€ 58,08
Opposition sur titres. La notification à faire à l'Office National des Valeurs Mobilières, par lettre recommandée, d'une copie de l'acte introductif d'une demande en revendication.	A majorer des frais pour les rôles d'écritures, pour les copies des pièces données en annexe et d'envoi recommandé.	x	€ 11,62
			€ 14,61
Inscription factures et gage sur fonds de commerce. L'information recueillie concernant l'inscription de factures et les gages sur fonds de commerce.		x	€ 14,61

Inventaires. Les inventaires ordonnés par le juge.	selon tarif officiel (droit + vacation)		
Surenchère. La réception du montant d'une surenchère.			€ 29,12
Attestation de paiement. Les éventuelles recherches à effectuer avant de délivrer une attestation de paiement pour vérifier si une traite a été payée.			€ 16,06
Préparation d'un acte. La préparation d'un acte non suivi de sa signification.	1/4 du droit + rôles d'écritures, renseignements, traduction et frais déboursés.	x	
Tentative de signification. La tentative de signification de pièces préparées et retournées au confrère mandant par le confrère correspondant.	Les frais et déboursés justifiés peuvent être portés en compte.	x	
Domicile conjugal. La sommation de réintégrer le domicile conjugal nécessitant plusieurs tentatives de signification demeurées vaines.	A majorer des vacances justifiées.		€ 58,08
			€ 40,68
La disponibilité			€ 160,58
Mise au rôle. La mise au rôle effectuée par l'huissier de justice au greffe d'un tribunal situé dans l'arrondissement où a lieu la signification de la citation ou sa préparation.	Attention. Jamais à charge du cité.	x	€ 14,61
Recours fiscal. Le dépôt du recours fiscal au greffe de la Cour d'appel.	A majorer des éventuels frais de parcours justifiés.	x	€ 80,29
Criée. La criée de biens mis en vente en cas de vente volontaire.	plus 1 % du montant payé par l'adjudicataire sous déduction des frais de T.V.A. - art. 10 (A.R. du 30.11.1976)		facture ou € 53,92
Adjudication. La réception du prix d'adjudication en cas de vente volontaire.	plus 1,5 % du montant payé par l'adjudicataire sous déduction des frais de T.V.A. - art. 10 (A.R. du 30.1976)		€ 53,92
Attestation d'achat. Les attestations d'achat en cas de vente.	pour un maximum de 10 achats par attestation.		€ 16,06
Les consultations.	Pour toute consultation non suivie d'une demande immédiate de réalisation.		€ 32,12
Solvabilité. Les recherches concernant la solvabilité d'un débiteur.	à convenir avec le client		
Concours ou tombolas. Les contrôles sur les concours et tombolas autorisés.	à convenir avec le client		
Inventaires. Les inventaires faits à la requête d'un particulier à défaut de décision de justice.	à convenir avec le client		

Constats. Les constatations de faits purement matériels à la requête de particuliers.	à convenir avec le client		
Insolvabilité. Les certificats d'insolvabilité.	(erreur dans le vade-mecum)		€ 29,12
Election de domicile. L'élection de domicile faite à la requête du mandant.	cfr. Circulaire du 01.06.1989		€ 10,92
			€ 43,57
Prisées. Les prisées de meubles et effets mobiliers			
a) l'huissier de justice se fait assister par un expert	plus de 75 euro par heure de prestation		facture + € 75
b) l'huissier de justice fait seul la prisée.	5% du prix d'estimation		
Consultation du fichier des avis	Hors rétribution légale FCA (2 €)		€ 14,61
Dépôt/modification/radiation: - avis de commandement - avis de saisie - avis d'opposition - avis de délégation - avis de protêt			€ 10,92
Dépôt/modification avis de saisie			€ 10,92
Dépôt avis de cession	<u>La modification d'un avis de cession est gratuite</u>		€ 7,33
Modification avis de règlement collectif de dettes			€ 10,92
Correspondance avec les créanciers opposants			€ 14,61
Délivrance et transmission d'une copie d'un procès-verbal de saisie à la demande d'un créancier opposant	les frais de port pour un envoi ordinaire (l'envoi par lettre recommandée n'est pas justifiable) -		
La perception de la T.V.A. en cas de vente	frais de correspondance et de papeterie	x	€ 14,61
	Le 2ème droit pour les frais de correspondance et de papeterie doit être majoré d'un deuxième droit de recette à calculer en fonction des montants perçus.		
La procédure de divorce. Pour la communication en copie au greffe de l'exploit de signification d'un jugement ou arrêt prononçant le divorce pour cause déterminée.	A majorer des frais pour les rôles d'écritures, les copies des pièces données en annexe et d'envoi recommandé.	x	€ 11,62
			€ 14,61
Loi sur les protêts.			

a) Acte de protêt	Tarif légal art. 9 L'article 1389bis/6, al.3 (nouveau) C.jud. prévoit que le Ministre de la justice fixe une redevance pour l'enregistrement des avis de protêt dans le FCA mais aucun arrêté ministériel n'a encore été adopté. L'enregistrement de l'acte de protêt n'est plus requis.		
b) Frais de radiation	Voir point I relatif à la tarification applicable dans le FCA		
La contre-dénonciation (La production de l'exploit de dénonciation de la saisie-arrêt et la transmission - pas sous forme d'un acte)	A côté du coût de port réel sont portés en compte les rôles conformément au tarif de l'A.R. du 30.11.1976 (art. 15).	x	€ 3,43
	Il est en plus porté en compte un coût qui correspond au tarif A.R. 30.11.1976 (art. 13, 2).		€ 10,92
Bon de greffe - frais	A charge du mandataire.		facture
Sonoso	chaque avis	x	€ 14,61
Saisie-arrêt sur compte à vue	voir circulaire C2007/074 et C2007/074		
Formulaire par dénonciation	formulaire = 5 rôles (tarif art. 15, 1° in fine x 5)		€ 3,43
Document montants indexés - art. 1409 et 1412 C.J.	par rôle (tarif art. 15,1° in fine)		€ 6,80
Transmission formulaire enfant à charge	* port		
	* formulaire = 4 rôles (tarif art. 15, 1° in fine x 4)		€ 3,43
Enfant à charge	voir circulaire C2007/074 et C2007/074		
En cas de saisie sur salaire tel que prévu à l'art. 1409, §1 et §1 bis et art. 1410 C.J.	* port lettre recommandée	x	
	* formulaire = 4 rôles (tarif art. 15, 1° in fine x 4)		€ 3,43

En cas de cession de salaire	notification		€ 14,61
	renseignement adresse cessionnaire		
	droit		€ 7,33
	débours	x	
	port lettre recommandée	x	
	formulaire = 4 rôles (tarif art. 15, 1° in fine x 4)		€ 3,43
Signification à l'étranger - Règlement (CE) 1393/2007	circulaire C2008/189 indemnité forfaitaire pour l'acte de remise		€ 135,00
Déclaration <i>pro fisco</i>	tarif fixé en application de l'article 522, § 1, al. 1 C.jud. - Conditions d'application: v° circulaires 2015CIR035 & 2015CIR040		€ 14,61

MONTANTS INSAISSIBLES (ART. 1409§2 C. JUD.)

Revenus du Travail

Tranches	De	À	Partie saisissable
1 ^{ère} Tranche	0	1085	0
2 ^{ème} Tranche	1085	1166	20 %
3 ^{ème} Tranche	1166	1286	30 %
4 ^{ème} Tranche	1286	1407	40 %
5 ^{ème} Tranche	1407	Illimité	100 %

Revenus de remplacement

Tranches	De	À	Partie saisissable
1 ^{ère} Tranche	0	1085	0
2 ^{ème} Tranche	1085	1166	20 %
3 ^{ème} Tranche	1166	1407	40 %
4 ^{ème} Tranche	1407	illimité	100 %

Majoration par enfant à charge

= **67 €** par enfant à charge

! N'est pas « à charge » lorsque, dans les douze mois qui précèdent la déclaration, il a disposé de ressources nettes d'un montant supérieur aux montants suivants :

Le parent titulaire de revenus saisis ou cédés est cohabitant	3076 €
Le parent titulaire de revenus saisis ou cédés est isolé	4443 €
L'enfant a le statut d'handicapé au sens de l'article 135 du CIR 1992	5633 €